

Protocole sanitaire « concours bord de mer »

Ce document a pour but de définir la manière d'organiser des concours de pêche en bord de mer en appliquant les mesures sanitaires permettant de procéder sans risque et conformément à la loi en vigueur à la date de la compétition (respect d'un confinement, d'un couvre-feu, des directives de notre ministère de tutelle etc.). Il est également une annexe du règlement fédéral en vigueur et est constitué des règles applicables au contexte COVID.

La fédération conseille de poursuivre pendant un long moment encore l'application stricte des mesures qui suivent même dans le cas de certains allègements.

Les organisateurs sont libres de renforcer les consignes définies dans ce document, mais ne peuvent en aucun cas les alléger.

1- Procédure d'inscription, de tirage au sort, de contrôle des licences

Aucun rassemblement dans un espace clos n'est autorisé. Le club organisateur doit mettre tous les moyens en œuvre pour :

- ✓ éviter les regroupements
- ✓ assurer une distanciation d'un minimum de 2 m
- ✓ faire respecter les règles sanitaires élémentaires : respect, pas d'embrassades ni poignées de main
- ✓ mettre à disposition du gel hydro alcoolique, et des masques en cas d'oubli ou de perte

2- Port du masque

Le port du masque est obligatoire sauf sur le poste de pêche lorsque le compétiteur est seul.

3- Restauration et buvette

Aucune restauration ni boisson ne sont délivrées par l'organisation.

4- Déroulement de l'épreuve

Conformément au règlement fédéral les postes de pêche sont espacés de 5 m minimum pour des concours de digue, jetée ou quai et de 20 m sur la plage. Les concurrents sont tenus de ne pas quitter leur poste de pêche, sinon en cas de nécessité absolue d'en sortir, le port du masque est obligatoire.

Seuls les commissaires sont autorisés à pénétrer dans le poste de pêche d'un compétiteur. Dans ce cas, compétiteur et commissaire doivent porter un masque et respecter la distanciation de 2 m.

Les prises doivent être présentées au commissaire, vivantes dans un seau rempli d'eau de mer. Seuls les commissaires sont autorisés à manipuler les règles de mesure et les fiches.

5- Résultats et remise des récompenses

Les consignes de sécurité sont les mêmes que pour le § 1. Un compte rendu de la compétition sera rapidement diffusé sur les sites et réseaux choisis par l'organisateur.

La fédération FFPS
Le 11 mars 2021
P.O Morga Patrick

